



GOBELETS RÉUTILISABLES DEMANDE DE PRÊT

Date de la demande :

Quantité empruntée	Gobelets (contenance)
	18 cl
	25 cl

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Association :

Nom prénom (trésorier) :

Adresse de l'association :

Tél : Mail :

DEMANDE DE GOBELETS

Manifestation concernée :

A la date du

Retrait des gobelets le : /..... /..... en mairie. Retour des gobelets le :/...../..... en mairie.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions de prêt des gobelets (règlement au verso).

Signature du demandeur :

BORDEREAU DE RETOUR DES GOBELETS

Date de retour le/...../..... en mairie

Quantité de gobelets retournés de 18 cl : ; de 25cl :

Nombre de gobelets manquants de 18 cl : ; de 25cl :

Nombre de gobelets sales et/ou mouillés de 18 cl : ; de 25cl :

L'emprunteur s'engage à régler la facture du matériel perdu ou non propre.

Signature du demandeur :

RÈGLEMENT DE PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES

En préalable à votre demande merci de bien vouloir vous assurer de la disponibilité des gobelets réutilisables auprès de la mairie (02 98 04 71 06).

1 - FORMALISATION DE LA DEMANDE ET NATURE DU DEMANDEUR

Le formulaire de demande de prêt de gobelets, précisant le nombre de gobelets, la date et durée de l'emprunt, signée du demandeur, devra parvenir **au moins 2 semaines avant la date du prêt** à la mairie (place du Verger, 29880 PLOUGUERNEAU).

2 - RETRAIT DES GOBELETS

Les gobelets sont retirés propres et secs en mairie.

Pendant la durée du prêt, le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur. Le transport des verres jusqu'à la manifestation et celui du retour sont à la charge de celui-ci.

Les gobelets fournis sont lavés et essuyés, il est néanmoins recommandé à l'emprunteur de les rincer à l'eau claire avant toute utilisation.

3 - RETOUR DES GOBELETS

Les gobelets sont à retourner en mairie **propres et parfaitement secs** dans leur conditionnement d'origine. Ils doivent être ramenés à la date inscrite sur le formulaire de demande de prêt.

L'état des gobelets sera vérifié à leur retour. Leur propreté est à l'appréciation du seul représentant de la mairie.

4 - TARIFS

Le matériel est mis à disposition à titre gratuit.

En revanche, toute perte sera facturée à l'emprunteur au tarif de **1 € par gobelet manquant**, conformément au tarif voté par délibération municipale en date du 7 novembre 2017.

De même, si les gobelets ne sont pas ramenés parfaitement lavés et séchés, il sera facturé **50 € par tranche de 100 gobelets sales**. A titre d'exemple, le barème de facturation serait le suivant :

- jusqu'à 99 gobelets restitués sales et/ou mouillés : 50 €
- de 99 à 198 gobelets restitués sales et/ou mouillés : 100 €
- etc.

La facture sera adressée à l'emprunteur qui s'engage à la régler.